

Règlement « Tremplin Musiques Actuelles »

Article 1 : Organisation

La Direction de l'Animation et de la Culture de la Ville de Saint-Chamond, située 1 place de l'Hôtel Dieu 42400 Saint-Chamond, et ATOUT MONDE, association loi 1901 dont le siège est situé Boulevard des Echarneaux 42400 Saint-Chamond, organisent conjointement un tremplin de musiques actuelles dans le cadre de la Saison culturelle 2018-2019 de la Ville de Saint-Chamond.

Article 2 : Modalités de participation

Le tremplin est ouvert à toute personne majeure; les mineurs, à partir de 16 ans, sont autorisés à participer à condition de fournir une autorisation parentale à l'appui de leur dossier de candidature.

Le tremplin s'adresse aux artistes solo, duos et groupes, dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, rock et autres musiques amplifiées, musiques traditionnelles et du monde accompagnées d'instruments modernes).

Les participants doivent justifier d'une expérience scénique régulière ainsi que d'une actualité musicale égale ou supérieure à 10 dates réalisées dans le cadre de programmations dites « officielles » lors des 12 derniers mois.

L'artiste ou le groupe doit être en mesure de justifier d'une démarche de professionnalisation, qui peut se caractériser par une expérience en studio ou en résidence, la réalisation d'outils de communication destinés à la diffusion de son œuvre, ...

Les participants sont tenus de proposer un répertoire musical original et s'engagent à jouer des compositions originales (si le groupe est sélectionné, aucune reprise ne sera acceptée lors de son passage).

Il est nécessaire que les artistes souhaitant participer au Tremplin Musiques Actuelles s'adaptent aux conditions techniques de la salle Aristide Briand, lieu du concert.

Afin de valider la participation au Tremplin Musiques Actuelles, chaque artiste ou groupe devra constituer un dossier de candidature comprenant :

- une présentation de l'artiste ou du groupe ;
- une fiche technique détaillée ;
- une maquette de 5 titres minimum et/ou liens redirigeant vers une plateforme de streaming musical (Deezer, Spotify, YouTube, ...);
- pour les mineurs à partir de 16 ans, une autorisation parentale, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité justifiant de l'âge ;
- 1 ou plusieurs photos HD libres de droit ;
- le présent règlement daté et signé.

Ces éléments sont à adresser par courrier à :

Direction de l'Animation et de la Culture
Tremplin Musiques Actuelles
1 place de l'Hôtel Dieu
42400 Saint-Chamond
Tel : 04 77 31 04 41

Ou par mail à :

culture@saint-chamond.fr

En déposant un dossier de candidature au Tremplin Musiques Actuelles, les participants s'engagent à être disponibles les jeudi 7 et vendredi 8 mars 2019 et ne pourront prétendre à un défraiement kilométrique.

Article 3 : Modalités de sélection

Les candidatures au Tremplin Musiques Actuelles sont ouvertes du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Une présélection des candidats sera effectuée par un jury composé de :

- deux membres de l'Association ATOUT MONDE,
- deux membres de la Direction de l'Animation et de la Culture de la Ville de Saint-Chamond,
- un régisseur de la Ville de Saint-Chamond.

Ce jury appréciera notamment les éléments suivants :

- la qualité rédactionnelle et informationnelle du dossier de candidature ;
- l'originalité du répertoire (style, contenu, son) ;
- la technique du/des artiste(s) (maîtrise vocale et/ou instrumentale, harmonie musicale...)
- la signature chez un label indépendant, preuve d'une démarche de professionnalisation.

Un mail de sélection ou refus motivé sera envoyé dès le vendredi 1er février 2019.

En cas de sélection, l'artiste/le groupe s'engage à effectuer une prestation scénique d'une durée de 25 minutes devant un jury composé de professionnels et du public (qui prendra part au vote) le jeudi 7 mars 2019 à Saint-Chamond, salle Aristide Briand.

Article 4 : Déroulement du tremplin

Le Tremplin Musiques Actuelles se déroulera le jeudi 7 mars 2019, salle Aristide Briand à Saint-Chamond, dès 20h30. Quatre formations solo ou groupe seront sélectionnées pour présenter leur travail devant le jury et en public. Les prestations scéniques ne devront pas dépasser 25 minutes.

Le lauréat sera désigné à la fin de la soirée. Il s'engage donc à assurer la première partie du concert de BERYWAM programmé le lendemain dans cette même salle. Cette prestation ne sera pas rémunérée, faisant partie intégrante des prix attribués.

Un catering/buffet froid sera mis à disposition des participants au tremplin.

Article 5 : Détail du prix

En plus d'effectuer la première partie du concert de BERYWAM le vendredi 8 mars 2019, le lauréat se verra attribuer :

- un gain financier d'un montant de 600€ minimum ;
- la mise à disposition d'une salle pour une résidence sur la ville ;
- une programmation culturelle officielle (festival LA RUE DES ARTISTES et Ville de Saint-Chamond) ;
- 4 jours de studio d'une valeur de 1200€ au Plateau 42 (Saint-Etienne).

Article 6: Droit à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés les 7 et 8 mars 2019, et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du Tremplin Musiques Actuelles et du concert de Berywam, ainsi que les images fournies au titre des présélections. Ces images pourront être utilisées par l'association ATOUT MONDE et la Ville de Saint-Chamond pour la communication des événements cités précédemment ou au titre d'autres événements.

Article 7: Loi Informatique et Liberté

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux artistes et/ou groupes participants au tremplin serait constitué, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute demande d'information : www.cnil.fr ou tel : 01 53 73 22 22

Article 8 : Respect du règlement

La participation au Tremplin Musiques Actuelles implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cette opération, qui sera définitive et exécutoire. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature et la disqualification du candidat.

Lu et approuvé, le

Signature